



# Municipalité de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)

021 781 17 17 - greffe@forel.ch

## Qu'est-ce qu'une carte journalière dégriffée Commune ?

Remplaçant l'ancienne carte journalière CFF vendue en collaboration avec la Commune de Savigny, [la carte journalière dégriffée Commune](#) est une nouvelle offre des CFF. Elle est nominative et émise comme billet mobile ou papier.

## Validité des cartes

Les cartes sont valables le jour choisi, sur les lignes du rayon de validité de l'AG, jusqu'à 5h le lendemain.

## Cartes nominatives

Les cartes sont toujours **nominatives**.

Les voyageuses et voyageurs doivent pouvoir **justifier de leur identité** auprès du personnel de contrôle des transports publics au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photo ou d'un abonnement de transports publics valable. Toute revente ou transmission est donc exclue.

## Plus d'infos

Une description détaillée de la carte, de ses conditions, des possibilités de remboursement ainsi que des offres spéciales est à consulter sur le site des [CFF / Alliance Swiss Pass: Carte journalière dégriffée Commune](#)

## A qui s'adresse cette démarche ?

Toute personne qui souhaite acheter une carte dégriffée Commune peut en acheter une auprès de l'Administration communale.

## Les cartes ne sont pas disponibles :

- Pour les enfants (voir l'assortiment plus intéressant, conçu pour ce public, sur le site web des CFF : Voyager en train avec des enfants)
- Pour les chiens (voir l'assortiment plus intéressant, conçu pour les chiens, sur le site web des CFF : Voyage avec un chien)
- Pour les voyages en groupe de 10 personnes ou plus, il est préférable d'acheter un billet de groupe pour les transports publics avec une réduction de 30%

## Quand acheter une carte ?

Les cartes sont uniquement disponibles en prévente, dès 6 mois avant le départ, et jusqu'à la veille du voyage. Elles ne peuvent pas être achetées le jour même. Une même personne peut acheter en une fois plusieurs cartes, pour plusieurs dates de voyage, ou pour des tiers.

## Comment acheter une carte ?

L'achat des cartes journalières dégriffées se fait uniquement au guichet de l'Administration communale (lundi au vendredi de 8h à 11h30 et mardi après-midi de 13h30 à 16h) par carte bancaire ou en espèces. Il n'est pas possible de réserver une carte par téléphone ou par courriel.

## Consulter les disponibilités des cartes

Dès le 11 décembre 2023, les cartes disponibles par jour ainsi que leur prix sont affichés sur le site web des CFF : [Consulter les disponibilités des cartes journalières dégriffées Commune](#)



# Municipalité de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)

021 781 17 17 - greffe@forel.ch

## Quelles sont les informations nécessaires pour acheter une carte ?

Les cartes journalières dégriffées Commune sont toujours nominatives.

- Les prénom, nom et date de naissance de chaque personne participant au voyage doivent être indiqués.
- Une adresse email est obligatoire pour effectuer l'achat.

## Combien coûte une carte dégriffée Commune ?

Les cartes journalières dégriffées Commune comprennent deux niveaux de prix. Elles sont disponibles :

- Pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> classe
- Avec ou sans abonnement ½ tarif.

Les prix par jour de voyage sont affichés sur le site web des [CFF/Alliance Swiss Pass: Carte journalière dégriffée Commune](#)

## Comment se faire rembourser une carte dégriffée Commune ?

Seules les cartes achetées au guichet de l'Administration de la Commune de Forel (Lavaux) peuvent être remboursées par la Commune de Forel (Lavaux).

## Quand ?

Les cartes journalières dégriffées Communes peuvent être remboursées sans condition dans les 7 jours après l'achat, mais au plus tard un jour avant le voyage (dans le cas d'un billet acheté en avance).

Passé ce délai, les cartes journalières dégriffées Commune ne peuvent être remboursées qu'à titre exceptionnel, moyennant une franchise de CHF 10.-, selon certaines conditions indiquées sur le site web des [CFF/Alliance Swiss Pass: Carte journalière dégriffée Commune](#)

## Où ?

La personne qui souhaite être remboursée doit s'adresser à la Bourse communale, munie de :

- La carte journalière non utilisée
- Un document d'identité
- Des coordonnées bancaires (IBAN suisse au nom de la personne indiquée sur la carte obligatoire).

Le remboursement se fait sous 30 jours, uniquement par virement bancaire.